



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Facturation

Question écrite n° 49221

### Texte de la question

M. Pierre Laguilhon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'harmonisation du prix de l'eau. Depuis le nouveau système de tarification mis en place par la loi du 3 janvier 1992 dont l'application a été rendue obligatoire en janvier 1994, le prix de l'eau a fortement évolué à la hausse dans de nombreuses communes. Pour certains usagers la variation du prix de l'eau a parfois atteint plus de 100 % d'augmentation. Le principe retenu est celui d'une tarification assise sur le volume d'eau consommé par l'utilisateur. Cependant, cette loi est complétée de l'article 13.II de la loi qui dispose que le facteur d'eau « pourra, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement ». Désormais, les contrats d'abonnement comprennent donc une partie fixe et une partie proportionnelle aux volumes d'eau consommés. A cette occasion, les concessionnaires ont saisi l'opportunité qui leur était offerte par la loi pour mettre en place une, voire plusieurs parties fixes dont l'incidence sur la facture d'eau de leurs administrés revient à voir réapparaître le forfait sous une forme déguisée. Cette partie fixe atteint dans certains cas près de 90 % de la facture d'eau potable. D'autre part, on constate de grandes disparités de prix entre les zones géographiques du territoire national. Certes la libéralisation du marché de l'eau est nécessaire mais il serait utile au législateur d'offrir un cadre cohérent aux citoyens dans un secteur où l'attribution du marché se fait sous une forme de concession donc ne permet pas l'existence d'une concurrence entre les prestataires de services de l'eau. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement afin de limiter la part fixe forfaitaire dans l'ensemble de la facturation de l'eau et d'éviter de trop grands décalages entre les zones géographiques desservies par des prestataires de services différents pour rendre le niveau de la facture d'eau plus en corrélation avec la consommation réelle de l'utilisateur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laguilhon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49221

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1140